

III

PROJET

communiqué par le *gouvernement britannique*,

le 1^{er} avril 1933

PROJET D'ACCORD A QUATRE

(Traduction.)

I. — Les quatre puissances occidentales : la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie, s'engagent à pratiquer entre elles une politique effective de coopération en vue d'assurer le maintien de la paix dans l'esprit du pacte Kellogg et du pacte de « non-recours à la force », prévu par la déclaration signée par les puissances ci-dessus le 11 décembre 1932.

II. — Les quatre puissances confirment que, si les dispositions du pacte de la Société des Nations stipulent un respect scrupuleux de toutes les obligations contractuelles, comme moyen de réaliser la paix et la sécurité internationales, elles envisagent également la possibilité de la revision des traités de paix quand il se produit des conditions susceptibles de donner naissance à un conflit entre nations.

En vue de faciliter le jeu de l'article 19 du pacte, les quatre puissances proposent ce qui suit : si et quand un gouvernement soulève telle question particulière, impliquant la revision d'un traité, la situation devrait être clarifiée tout d'abord par des négociations qui seront menées et des accords qui seront conclus sur un pied d'égalité entre les quatre puissances et les gouvernements directement intéressés. Ces négociations et ces accords seront basés sur la reconnaissance réciproque des intérêts de